

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE19

présenté par

M. Cottel, M. Bricout, M. Potier, M. Noguès, M. Frédéric Barbier, Mme Massat, M. Gille,  
M. Destans, M. Fekl, Mme Got et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 13, après le mot :

« fournit »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la fourniture des pièces détachées par le fabricant ou l'importateur aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs agréés dès lors qu'ils en font la demande.